

Canada  
 Province de Québec  
 Comté de Gatineau  
 Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau  
 Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 10 mars 2026 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Denis Marcoux	Maire
Madame Francine Hotte	poste n° 1
Monsieur Yves Séguin	poste n° 2
Monsieur Zakary Armstrong	poste n° 3
Monsieur Pierre Marenger	poste n° 4
Monsieur Gilles Rathier	poste n° 5
Monsieur Jacques Gour	poste n° 6

Aussi présente :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée

#### Informations de la Directrice générale, greffière-trésorière

#### Informations du maire

#### Note au procès-verbal

Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.

#### Note au procès-verbal

Pour le bon déroulement de la séance, merci de bien vouloir éteindre vos téléphones cellulaires.

#### Note au procès-verbal

Il est consigné que tous les élus ont complété la formation obligatoire en éthique et déontologie le 26 février 2026, ainsi que la formation portant sur le rôle des élus le 2 mars 2026.

### 1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

### 2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du mois de février
- 2.2 Adoption des comptes payés, à payer et salaires du mois de février 2026
- 2.3 Adoption du Règlement 2026-03
- 2.4 Appui MRC-Sûreté du Québec
- 2.5 Appui MRC-Protection du cheptel faunique
- 2.6 Comités et responsable
- 2.7 Mandat Gilles Rathier-Politique, Règlement des chemins privés et la politique d'utilisation des véhicules

### 3. Finances, Administration et Ressources humaines

- 3.1 Embauche et signature d'un contrat occasionnel
- 3.2 Embauche et signature d'un contrat occasionnel
- 3.3 Service en ressources humaines et relations de travail-FQM

### 4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

- 4.1 Achat benne pour matières résiduelles
- 4.2 Désaffectation d'un véhicule municipal
- 4.3 Autorisation de vente d'un véhicule

### 5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

- 5.1 Résolution pour terme assurance-COLOC

- 5.2 Adoption du plan MADA
- 5.3 Demande aide financière Foire de Poltimore

## 6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

- 6.1 Avis de motion-Règlement CCU
- 6.2 Projet de Règlement CCU
- 6.3 Création et embauche du CCU, formation
- 6.4 Mandat au Comité urbanisme concernant le Règlement de zonage

## 7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

- 7.1 Rapport annuel
- 7.2 Achat équipement

## 8. Hygiène du milieu & Environnement

- 8.1 Adhésion annuelle RPEVG

## 9. Divers et Correspondance

Note au procès-verbal

Une mise à jour de la poursuite des résidents du chemin Victoria est effectuée par le Maire

## 10. Varia

## 11. Période de questions

## 12. Fermeture de l'assemblée

## LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR26-03-043

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 11 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h05.

MD AR26-03-044

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Francine Hotte  
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-03-045

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Yves Séguin  
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du mois de février 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR26-03-046

**ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE le comité de Gestion a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 28 février et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Zakary Armstrong

Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 61,015.90\$, des prélèvements de 47,729.74\$, les comptes à payer de 20,977.12\$ ainsi que les salaires nets payés de 46,600.72\$ en date du 28 février 2026 pour les chèques n<sup>os</sup> 6517 à 6562, les prélèvements n<sup>os</sup> 1280 à 1297 et salaires nets du mois pour un grand total de 176,323.48\$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-03-047

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-02 CONCERNANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM**

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 626 et suivants du Code municipal du Québec et au Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), la municipalité possède le pouvoir de réglementer la circulation et la signalisation sur les voies publiques sous sa juridiction;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir un cadre réglementaire permettant l'installation, la modification et l'entretien de la signalisation routière municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Monsieur Pierre Marenger, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger

Appuyé par Yves Séguin

Que le conseil municipal décrète ce qui suit et adopte le Règlement suivant:

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser et d'encadrer l'installation, la modification, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière sur le territoire de la Municipalité de Denholm.

**ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, on entend par :

Signalisation : Ensemble des panneaux, feux de circulation, marquages au sol, balises, dispositifs de contrôle de la circulation et tout autre dispositif conforme au Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

Autorité compétente : La direction générale, l'inspecteur municipal ou toute personne désignée par résolution du conseil municipal.

Voie publique : Toute route, rue, chemin, ruelle, place publique ou autre voie ouverte à la circulation publique et sous la juridiction de la municipalité.

### **ARTICLE 3 – POUVOIRS DU CONSEIL ET DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

3.1 Le conseil municipal autorise, par résolution, l'installation, la modification et l'enlèvement de toute signalisation routière permanente.

3.2 Le conseil municipal délègue à l'autorité compétente le pouvoir d'installer, modifier ou enlever la signalisation routière :

pour des raisons de sécurité publique;

en situation d'urgence;

afin d'assurer la conformité aux normes du MTMD;

pour l'implantation de mesures temporaires (chantier, événement, situation exceptionnelle).

3.3 Toute signalisation installée doit être conforme aux normes du Tome V – Signalisation routière du MTMD.

### **ARTICLE 4 – TYPES DE SIGNALISATION AUTORISÉS**

La municipalité peut installer notamment :

4.1 Panneaux d'arrêt (P-10-1); 4.2 Panneaux de cédez-le-passage; 4.3 Panneaux de limite de vitesse; 4.4 Panneaux de circulation locale ou interdite; 4.5 Panneaux de stationnement (interdit, réservé, limité); 4.6 Panneaux de passage pour piétons et cyclistes; 4.7 Marquage au sol; 4.8 Feux de circulation, feux clignotants et balises; 4.9 Toute autre signalisation reconnue par le MTMD.

### **ARTICLE 5 – SIGNALISATION TEMPORAIRE**

5.1 L'autorité compétente peut installer une signalisation temporaire lors de :

Travaux municipaux ou privés;

Événements spéciaux;

Situations d'urgence ou de sécurité publique.

5.2 Cette signalisation a la même force obligatoire que la signalisation permanente.

### **ARTICLE 6 – INTERDICTIONS**

6.1 Il est interdit à toute personne non autorisée :

D'installer, modifier, déplacer, masquer ou enlever un panneau ou un dispositif de signalisation municipale;

D'endommager la signalisation municipale.

6.2 Toute infraction constitue une offense passible des amendes prévues au présent règlement.

## ARTICLE 7 – APPLICATION ET INSPECTION

7.1 La direction générale, l'inspecteur municipal ou toute personne désignée par résolution est chargé de l'application du présent règlement.

7.2 Ces personnes peuvent émettre des constats d'infraction conformément aux lois applicables.

## ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

350 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction;

750 \$ à 2 000 \$ en cas de récidive.

8.2 Si l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour qu'elle dure.

## ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Denis Marcoux*

Maire

*Sara Turpin*

Directrice générale

## CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2026-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : Le 10 février 2026

Adoption du projet de règlement : Le 10 février 2026

Publication du projet de règlement : Le 10 février 2026

Adoption du règlement : Le 10 mars 2026

Entrée en vigueur : Le 10 mars 2026

Certificat de publication : Le 10 mars 2026

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 10 mars 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-03-048

### APPUI À LA MRCVG-DEMANDE D'INVESTISSEMENT MAJEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA VALLÉE DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki joue un rôle stratégique essentiel en matière de sécurité publique pour l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel du poste de police est grandement désuet et présente de nombreuses déficiences en matière de sécurité, de conformité aux normes actuelles et d'adéquation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le bloc cellulaire comporte des non-conformités majeures, notamment l'absence d'étanchéité et de sécurisation adéquates, l'absence de ventilation indépendante, l'absence de surveillance continue par caméra, l'absence de puits de déchargement pour les armes, ainsi que la circulation des détenus par les mêmes accès que le personnel, exposant les employés et le public à des risques importants;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de travail sont insuffisants et inadaptés aux besoins opérationnels actuels, que plusieurs locaux sont utilisés à des fins multiples incompatibles avec les bonnes pratiques (interrogatoires, entrevues, comparutions, rencontres avec le public), et que la configuration des bureaux nuit à la confidentialité, à l'efficacité et à la santé et sécurité du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les installations liées aux pièces à conviction sont inadéquates, dispersées et insuffisantes, et que l'absence de casiers à double accès compromet l'optimisation des standards de sécurité et de chaîne de possession;

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires, les vestiaires, les systèmes de chauffage et de climatisation, l'éclairage intérieur et la génératrice de secours présentent des conditions jugées non conformes, désuètes ou préoccupantes pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'état général du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, démontre une usure avancée, incluant des composantes ayant atteint la fin de leur vie utile, ainsi que des problématiques de gestion des eaux, de revêtement extérieur et de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs du poste ont augmenté de façon significative au fil des années, notamment en raison de l'ajout de nouvelles équipes et responsabilités, sans que les infrastructures n'aient été adaptées en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève des enjeux importants en matière de rétention du personnel, d'attractivité du poste et de maintien d'un climat de travail sécuritaire et adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures a récemment fait l'acquisition du bâtiment et que des investissements majeurs sont inévitables à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'au regard de l'ensemble des non-conformités observées, de l'augmentation des effectifs et de l'état général du bâtiment, une mise aux normes majeure ou la relocalisation du poste de police par la construction d'un nouveau bâtiment apparaît nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier  
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Denholm appui la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander formellement au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de police de Maniwaki;

- De solliciter l'analyse et l'évaluation sérieuse de l'option de construction d'un nouveau poste de police, mieux adapté aux besoins opérationnels actuels et futurs, aux normes de sécurité en vigueur et à la croissance des effectifs;
- De demander que la situation du poste de Maniwaki soit reconnue comme prioritaire, considérant les enjeux de sécurité, de conformité, de conditions de travail et de service à la population;
- De demander formellement une rencontre avec la direction générale de la Sûreté du Québec, section Outaouais;
- De mandater la direction générale de la MRC pour transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, à la Société québécoise des infrastructures, à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais ainsi qu'aux députés M. André Fortin, M. Robert Bussièrès ainsi que M. Mathieu Lacombe et assurer les suivis requis;
- De solliciter l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités locales.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR26-03-049

**APPUI À LA MRCVG- DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU MELCCFP POUR INTERDIRE L'ABBATAGE DE GIBIER MÂLE DANS LE CADRE DE PERMIS ABBATAGE FEMELLE-PROTECTION DU CHEPTEL FAUNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de la faune est une responsabilité partagée et que le maintien de populations équilibrées de gibier est essentiel pour la biodiversité et les écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) encadre l'attribution des permis de chasse selon des modalités précises, incluant des autorisations spécifiques à l'abattage de femelles;

CONSIDÉRANT QUE les permis d'abattage de femelles permettent actuellement à un chasseur de récolter un mâle si aucune femelle n'a été récoltée;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique peut avoir des effets néfastes sur la structure de population des espèces concernées, notamment en période de baisse du cheptel;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la chasse représente un levier économique important pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en soutenant plusieurs commerces, pourvoiries, services d'hébergement et d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la chasse contribue aussi à l'attractivité récréotouristique de la région, en attirant des visiteurs saisonniers et en favorisant la mise en valeur des espaces naturels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Ad-Hoc faune émise en ce sens lors de la rencontre tenue le 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger  
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Denholm appui la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

De formuler une demande officielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin que l'abattage de gibier mâle soit interdit pour tout détenteur d'un permis d'abattage de femelle, et ce, même si la femelle visée par le permis n'est pas récoltée, dans un objectif de protection du cheptel et de maintien des équilibres fauniques;

De transmettre la présente résolution au député de Gatineau, M. Robert Bussières;

De solliciter l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités locales.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR26-03-050

### DÉSIGNATION DES PERSONNES RESSOURCES DES COMITÉ DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer un meilleur suivi des dossiers et favoriser la communication entre les comités et l'administration municipale;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner, pour chacun des comités du conseil, un élu agissant à titre de personne ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Denholm désigne les personnes suivantes à titre de membre pour les comités suivants :

Comité de gestion Responsable Yves Séguin,  
Membre Gilles Rathier

Comité des ressources humaines : Responsable Francine Hotte,  
Membre Gilles Rathier

Comité des travaux publics : Responsable Yves Séguin  
Membre Zakary Armstrong

Comité de sécurité incendie et sécurité publique : Responsable Jacques Gour  
Membre Zakary Armstrong

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Responsable Yves Séguin  
Membre Pierre Marenger

Comité des Loisirs et de la culture : Responsable Pierre Marenger  
Membre Jacques Gour

Comité des services de proximité aux citoyens : Responsable Francine Hotte  
Membre Pierre Marenger

QUE ces personnes ressources auront pour rôle d'assurer le lien entre le conseil municipal, les comités et l'administration municipale, et de faire rapport au conseil lorsque requis.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR-26-03-051

MANDAT POUR RÉVISION ET RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES ET RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir certains documents administratifs et réglementaires afin d'assurer leur mise à jour et leur conformité avec les pratiques actuelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications et de formuler des recommandations concernant le Règlement sur les responsabilités des propriétaires des chemins privés, la Politique en lien avec ce règlement, ainsi que la Politique sur l'entretien et l'utilisation des véhicules municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin  
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate Monsieur Gilles Rathier afin d'effectuer l'analyse de ces documents et de proposer les modifications et recommandations nécessaires, soit :

Le Règlement concernant les responsabilités des propriétaires des chemins privés;

La Politique en lien avec ce règlement;

La Politique sur l'entretien et l'utilisation des véhicules municipaux.

QUE Monsieur Rathier présente ses recommandations au conseil municipal pour étude et décision ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

<b>ADMINISTRATION, FINANCES &amp; RESSOURCES HUMAINES.</b>
--

MDAR26-03-052

EMBAUCHE OCCASIONNEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics nécessite un soutien additionnel afin d'assurer la réalisation de certaines tâches et le maintien des opérations;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé sur une base occasionnel;

ATTENDU QUE les conditions d'emploi sont établies dans un contrat de travail occasionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier  
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Joey Currie à titre d'employé occasionnel au Service des travaux publics, selon les modalités prévues au contrat de travail.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail occasionnel ainsi que tout document relatif à cette embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR26-03-053

**EMBAUCHE OCCASIONNEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics nécessite un soutien additionnel afin d'assurer la réalisation de certaines tâches et le maintien des opérations;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé sur une base occasionnel;

ATTENDU QUE les conditions d'emploi sont établies dans un contrat de travail occasionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte

Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Jean-Sébastien Renaud à titre d'employé occasionnel au Service des travaux publics, selon les modalités prévues au contrat de travail.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail occasionnel ainsi que tout document relatif à cette embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR26-03-054

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL-FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Denholm est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$ ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin

Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Denholm mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

**TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.**

MDAR26-03-055

**ACHAT D'UNE BENNE POUR CAMION- MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité doit améliorer l'efficacité du service de collecte des matières résiduelles, notamment dans les petites rues et les secteurs où l'accès est plus restreint;

ATTENDU QUE l'installation d'une benne adaptée sur le camion de collecte permettra d'assurer une collecte plus sécuritaire et plus efficace dans ces secteurs;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics a effectué des recherches concernant les différentes options de bennes disponibles et a déposé un rapport au conseil municipal présentant les options analysées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et juge opportun de procéder à l'acquisition d'une benne pour le camion de collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte  
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une benne adaptée pour le camion de collecte des matières résiduelles;

QUE l'acquisition soit effectuée pour un montant maximal de 42 000 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission reçue;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté  
**POUR DÉSAFFECTER UN BIEN DE L'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE D'UNE ALIÉNATION**

MDAR26-03-056

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Escape 2014 D306 est considéré comme un bien affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite vendre le véhicule Escape 2014 D306;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du Code civil du Québec, il est nécessaire de désaffecter ce bien de l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Zakary Armstrong  
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU le conseil de la municipalité de Denholm désaffecte de l'utilité publique l'Escape 2014 D306 afin de pouvoir en faire l'aliénation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR-26-03-057

**AUTORISATION DE VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la municipalité possède un véhicule municipal qui n'est plus requis pour les besoins des opérations municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de procéder à la vente de ce véhicule;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite disposer de ce véhicule au meilleur prix possible;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin

Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la vente du véhicule municipal suivant :

Ford Escape 2014 (D306)

QUE la vente soit effectuée par appel d'offres, encan, ou par l'entremise d'une plateforme de vente (ex. : Surplus du gouvernement, Marketplace, encan public, etc.), au meilleur prix offert.

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour la vente de ce véhicule et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE**

MDAR26-03-058

**ANNULATION DE L'ASSURANCE-CORPORATION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE DENHOLM (ANCIENNEMENT L'ASSOCIATION CULTURELLE DE DENHOLM (ACD))**

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs et de la culture de Denholm (anciennement l'Association culturelle Denholm) était constituée à titre d'organisme sans but lucratif (OSBL) indépendant de la Municipalité de Denholm ;

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs et de la culture de Denholm (anciennement l'Association culturelle Denholm) n'est plus active et n'exerce plus aucune activité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin à la couverture d'assurance associée à cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger

Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'annulation de la police d'assurance couvrant la Corporation des loisirs et de la culture de Denholm (anciennement l'Association culturelle Denholm), celle-ci n'existant plus à titre d'organisme actif ;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'assureur afin de procéder à ladite annulation et d'obtenir toute confirmation écrite à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR26-03-059

**ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION-**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, soutient les municipalités dans la mise en place de démarches Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Denholm a entrepris une démarche Municipalité amie des aînés visant à améliorer la qualité de vie des personnes aînées et à favoriser leur participation active à la vie de la communauté ;

CONSIDÉRANT que cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic du milieu, incluant un portrait statistique, des consultations auprès de la population et des partenaires du milieu, ainsi que l'identification des besoins et priorités des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont mené à l'élaboration d'une Politique Municipalité amie des aînés et d'un plan d'action MADA visant à mettre en place des mesures concrètes pour soutenir le vieillissement actif, la participation sociale et le maintien de l'autonomie des aînés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite s'engager officiellement dans la mise en œuvre de cette politique et de son plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier  
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU :

1. D'adopter la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) de la municipalité de Denholm.
2. D'adopter le plan d'action MADA qui accompagne cette politique.
3. De mandater l'administration municipale et les partenaires du milieu pour soutenir la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action.
4. De confirmer l'engagement de la municipalité à favoriser un milieu de vie inclusif, sécuritaire et adapté aux personnes aînées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR26-03-060

DON À LA FOIRE DE POLTIMORE

ATTENDU QUE la Foire de Poltimore est un événement annuel favorisant les activités communautaires, agricoles et culturelles de la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives locales qui contribuent au dynamisme de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est,

Proposé par Zakary Armstrong  
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un don de 100 \$ à la Foire de Poltimore afin de soutenir la tenue de l'édition annuelle de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Yves Séguin qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement no **2026-03** intitulé **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ D'URBANISME** abrogeant tous autres règlements en vigueur;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MDAR26-03-061

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-03 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a le pouvoir d'adopter un règlement pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a les pouvoirs d'adopter un règlement aux fins de constituer un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Denholm est déjà régie par un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme lequel, au cours des années, a subi de nombreuses modifications en vertu des règlements numéros R92-07-07, 083-05-93, 162-09-93, 027-02-95, 043-03-00 et 123-06-04 et 2010-06-04;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour  
Appuyé par Gilles Rathier

QUE le conseil de la municipalité de Denholm adopte le Projet de Règlement comme suit;

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

## ARTICLE 2

Un comité d'étude de recherche et de consultation en matière urbanisme est créé sous le nom de Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Denholm;

## ARTICLE 3

Le conseil municipal peut attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Par exemple, nombreuses sont les municipalités qui associent judicieusement leur CCU à l'évaluation du bien-fondé d'amender ou non le plan et les règlements d'urbanisme, notamment le règlement de zonage.

Bien que le CCU soit fondamentalement un organisme à caractère consultatif et non décisionnel, il joue néanmoins un rôle indéniable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal. En effet, au cours des dernières décennies, le rôle du CCU est devenu extrêmement important pour ce qui est de la planification et de l'administration du territoire municipal, particulièrement, dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du conseil municipal en matière d'urbanisme. L'obtention d'un avis préalable du CCU est une condition essentielle à l'approbation :

- d'une dérogation mineure;
- d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.
- d'une entente en matière de zonage incitatif.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

### ARTICLE 3.1

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement;

### ARTICLE 3.2

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité, et d'en proposer la modification lorsque nécessaire;

### ARTICLE 3.3

Le comité est chargé de proposer un programme de travail, annuellement, en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon l'article 3.2 du présent règlement, de la participation de la municipalité, aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la

conformité des instruments d'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

#### **ARTICLE 3.4**

Lorsqu'il sera question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 3, le comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'étude (offre de service) et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement;

#### **ARTICLE 4**

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions, conformément au présent règlement et à l'article 146, 3e paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

#### **ARTICLE 5**

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable;

#### **ARTICLE 6**

Le comité est composé de cinq (5) membres dont deux (2) membre du conseil et de trois (3) contribuables résidant dans la municipalité, c'est-à-dire locataire, propriétaire ou simplement occupant. Ces personnes seront nommées par simple résolution du conseil;

#### **ARTICLE 7**

La durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution;

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil;

Tout membre du Comité consultatif d'urbanisme doit suivre une formation relative à ses fonctions dans un délai maximal de trois (3) mois suivant sa nomination. Les frais de cette formation sont assumés par la municipalité.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant;

Advenant l'absence d'un membre du comité de quatre (4) réunions non successives par année, le conseil peut nommer par simple résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège vacant;

#### **ARTICLE 8**

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans le cas où ils seraient jugés suffisants, de rapports écrits;

#### **ARTICLE 9**

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource, l'inspecteur de la municipalité;

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité de façon ad hoc, d'autres personnes ressources, sans droit de vote, dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

#### ARTICLE 10

La personne responsable ou un représentant de l'urbanisme de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorisation du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du conseil municipal;

#### ARTICLE 11

Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, à la séance du conseil municipal suivant la première réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, à tous les deux (2) ans;

#### ARTICLE 12

Le comité présente un rapport de ses activités en fonction du programme de travail établi selon les modalités de l'article 3.3 du présent règlement;

Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement. Par la suite le rapport est annuel;

#### ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR26-03-062

#### CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer la planification et la gestion de l'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de conseiller le conseil municipal sur les questions d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que les membres du comité, citoyens et élus, doivent posséder les connaissances nécessaires pour exercer leur mandat de manière efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour  
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité crée officiellement un Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Les membres du comité, incluant 3 citoyens et 2 élus, sont nommés comme suit :

Membres citoyens : Martine Goulet, Jean-Rock Tourigny et Sylvain Quirion

Membres élus : Yves Séguin et Pierre Marenger

Tous les membres du CCU devront suivre une formation obligatoire portant sur leurs rôles, responsabilités et sur les règlements municipaux applicables;

Le comité pourra se réunir conformément aux besoins établis par le conseil municipal et conformément aux règlements en vigueur;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

## SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal

Un membre du comité de la Sécurité Publique présente le rapport mensuel

MD-AR26-03-063

### SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2025 (SCRI)

ATTENDU QUE dans le cadre du schéma de risque en incendie la municipalité doit faire un rapport d'activités de son service d'incendie chaque année;

ATTENDU QUE le Directeur du Service sécurité incendie, Monsieur Joey Currie, a déposé ledit rapport au Conseil municipal le vendredi 6 mars 2026;  
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin  
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU d'informer le Coordonnateur en prévention en incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier et le ministre de la Sécurité publique que le Conseil municipal de Denholm a pris connaissance du rapport du schéma de risque en incendie 2025 déposé par le Directeur du Service sécurité incendie de Denholm, monsieur Joey Currie, et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et que le rapport 2025 soit acheminé au ministre de la Sécurité publique via la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à savoir monsieur Louis Gauthier

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR26-03-064

### ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et la protection des pompiers est une priorité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST exige que tous les employés du service de sécurité incendie disposent d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats, incluant des bottes de protection conformes aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie nécessite le renouvellement ou l'acquisition de bottes pour assurer la conformité et la sécurité des pompiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong  
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de bottes de protection pour les pompiers du service de sécurité incendie afin de répondre aux exigences de la CNESST en matière d'EPI.

QUE le montant alloué pour cet achat soit de 7 839,00 \$ plus taxes et que le processus d'achat se fasse conformément aux politiques municipales d'approvisionnement.

Que le directeur du service de sécurité incendie soit mandaté pour procéder à l'acquisition des bottes et assurer que celles-ci respectent toutes les normes de sécurité en vigueur.

Que le conseil municipal recommande le suivi régulier de l'état des EPI, incluant les bottes, afin de garantir leur bon état et leur conformité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

#### HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

MDAR26-03-065

#### ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR L'ANNÉE 2026.

ATTENDU QUE le regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme de concertation régionale des municipalités et des associations de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des organismes environnementaux;

ATTENDU QUE la mise en commun des efforts de protection des eaux ainsi que le partage d'information en matière d'environnement sont d'intérêt public;

ATTENDU QUE le regroupement est au service des Associations de lacs et de bassins versants et qu'il entend collaborer pleinement en tant que partenaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin  
Appuyé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'adhérer au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau au coût de 300 \$ et que Francine Hotte y représente la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

#### DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal

Une mise à jour de la poursuite des résidents du chemin Victoria est effectuée par le Maire

VARIA

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal

Une période de question a eu lieu.

Note au procès-verbal

La prochaine séance du conseil aura lieu le 7 avril 2026 à 19h.

MDAR26-03-066

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Yves Séguin

Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h54

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Denis Marcoux, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 10<sup>ième</sup> jour de mars 2026

---

Denis Marcoux, Maire  
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, Greffière-trésorière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 10<sup>ième</sup> jour de mars 2026

---

Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière  
Municipalité de Denholm

